



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1852

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Grand projet de ville (GPV) des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Conseillère Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1852**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération grand projet de ville (GPV) - extérieurs Montelier 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

La copropriété Montelier 2 se situe dans le quartier Max Barel, intégré au périmètre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, qui a fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La copropriété Montelier 2 est un ensemble immobilier construit à la fin des années 1960, comportant 160 logements, répartis en 5 bâtiments en R+5. La copropriété est principalement occupée par des familles très modestes, économiquement et socialement. Cette résidence joue un rôle de parc social de fait, puisque près de 80 % des copropriétaires, rencontrés dans le cadre de la mission d'appui administratif au montage de dossiers pour le financement des travaux, ont des ressources inférieures aux plafonds prêt locatif à usage social (PLUS), voire prêt locatif aidé à l'insertion (PLAI) pour certains.

Cette copropriété fragile est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé.

Afin de requalifier cet ensemble immobilier et de former les copropriétaires à la gestion de leur patrimoine, il a été décidé d'engager un plan de sauvegarde, dont la convention a été signée en février 2006, pour un montant d'investissement de 2 500 000 € TTC (soit 15 000 € par logement). Les travaux de réhabilitation du bâti ont été réceptionnés à l'été 2011.

Afin de finaliser la démarche, il a été décidé de requalifier les espaces extérieurs de cette copropriété.

En raison de l'incapacité technique et financière des copropriétaires à porter les travaux de requalification des espaces extérieurs de leur résidence, cette opération est conduite par la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention de gestion pour compte de tiers, signée entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de Montelier 2.

II - Objectifs principaux du projet

L'objectif de ce projet est de compléter la requalification du bâti, pour permettre leur appropriation par les habitants, améliorer la desserte et les liens de la copropriété avec le reste du tissu urbain, et parachever la requalification urbaine déjà engagée sur le secteur Max Barel.

III - Description du projet

Le projet prévoit :

- requalifier et réorganiser les voies privatives desservant les bâtiments,
- améliorer l'offre en stationnement en augmentant le nombre de places au sein de la copropriété (passage de 144 places à 170 places environ),
- restructurer les espaces extérieurs par la création d'un paysage à l'échelle de la copropriété et l'aménagement d'espaces de rassemblement identifiés ("parents-enfants", "jeunes", etc.),
- offrir une trame végétale revalorisée (arbres, massifs arbustifs, espaces de pelouse et de prairie).

Par délibération du Conseil de communauté du 4 avril 2011, a été votée une individualisation d'autorisation de programme partielle de 195 000 € TTC (délibération n° 2011-2139) afin de désigner un maître d'œuvre pour procéder à l'étude et à l'estimation détaillée du projet, avant d'engager les travaux correspondants et de manière à lancer les premiers marchés de prestations intellectuelles (coordination sécurité et protection de la santé).

Compte tenu du reliquat de 60 000 € sur le montant de l'autorisation de programme précédente, le montant de l'autorisation de programme complémentaire est de 1 160 000 €.

Une participation sera versée à la Métropole par la Ville de Vénissieux, à hauteur de 257 000 € (délibération de la Ville de Vénissieux n° 2014/7 du 27 janvier 2014). Cette participation fera l'objet d'une convention à délibérer ultérieurement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 160 000 € TTC en dépenses pour la réalisation des travaux de l'opération grand projet de ville (GPV) des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 sur la Commune de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du grand projet de ville (GPV) - extérieurs Montelier 2 à Vénissieux dont le montant global est estimé à 1 355 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 160 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2017,
- 960 000 € en 2018 sur l'opération n° OP17O2370.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 355 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.